

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Session Automne 2015

POL 5911-10
Politique de l'environnement
Lundi 14h00-17h00

Professeure : Maya Jegen
Bureau : A-3585
Téléphone : 987-3000 # 4045
Courriel : jegen.maya@uqam.ca

Heures de disponibilité : après le cours ou sur rendez-vous

Description du cours (annuaire de l'UQAM)

Examen des problèmes environnementaux selon une perspective de politiques publiques. Dimensions sociales, économiques, politiques, administratives et juridiques du développement durable. Analyse de la gouvernance environnementale au niveau local, national et international, avec une attention spéciale aux politiques canadiennes et québécoises. Configuration des acteurs de la politique environnementale (gouvernementaux, de la société civile et du secteur privé). Processus décisionnels, instruments législatifs et réglementaires, enjeux actuels.

Objectifs

- sensibiliser les étudiantes et les étudiants aux principaux enjeux de la politique environnementale ;
 - développer une compréhension critique des principaux concepts utilisés dans l'analyse de la politique environnementale ;
 - reconnaître les intérêts et les idées des divers acteurs qui interviennent dans le processus politique ;
 - identifier les forces et les faiblesses des instruments en matière de politique environnementale au Canada.
-

Pédagogie

D'une part, l'enseignement est basé sur des exposés magistraux et complété par la présentation d'une personne-ressource et des documents audiovisuels. Les lectures indiquées doivent être faites *avant* chaque cours. Elles seront reprises en partie dans le cours, mais complétées par d'autres éléments de matière. D'autre part, une partie du cours sera consacrée à une activité de simulation où chaque étudiante, chaque étudiant représentera la position d'un participant aux négociations sur le changement climatique. La participation est encouragée au long du cours et notamment dans les deux débats organisés en classe.

Évaluation

	Quoi ?	Comment ?	Quand ?
Deux exposés de position 20%	rédigier un court essai qui présente votre opinion sur le deux débats menés lors du cours ; participer aux débats (informations plus détaillées sur Moodle)	*700 mots, y compris 3 références à des lectures obligatoires en notes de bas de page selon les normes académiques	28.09.2015 et 16.11.2015
Simulation 25%	préparer le dossier; participer de manière crédible et constructive; présence lors des deux simulations	habiter le personnage (représenter la position de l'État, de l'OIG ou de l'ONG)	30.11.2015 ou 07.12.2015
Aide-mémoire 25%	inclure les sections suivantes : contexte; objectifs; idées et intérêts socioéconomiques défendus; lignes (<i>talking points</i>); lignes rouges (<i>red lines</i>)/réponses aux objections (voir exemple sur Moodle)	*1000 mots, y compris références de recherche en notes de bas de page selon les normes académiques	07.12.2015
Examen final 30%	ensemble de la matière du cours 1 question à développement long (max. 2 pages ; à choisir parmi 2 questions) 2 questions à développement court (max. 1/3 page par question)	en classe aucun document n'est admissible	21.12.2015

* Indiquez sur la page de couverture votre nom, code permanent, le titre et le sigle du cours et faites parvenir, aux dates indiquées, le document comme pièce jointe (fichier Word) par courriel à jegen.maya@uqam.ca.

Plan de cours

Date	Thème	Lectures
14.09.15	Présentation du cours et introduction	Pendant toute la session : parcourir les médias pour des nouvelles concernant la politique environnementale
21.09.15	Concepts et débats environnementaux	Laurent & Le Cacheux 2012 : 7-44, 71-102.
28.09.15	L'État environnemental Débat en classe : <i>La démocratie est-elle bonne pour l'environnement ?</i>	Laurent 2013 : 133-154. Meadowcroft 2005 : 3-23 Zaccaï & Bauler 2004 : 1-8
05.10.15	Politique et environnement au Canada : les élections de 2015	Bélanger 2011 : 9-20. Gunton 2014 : 42-52 Marquis & Séguin 2015 : 1-67
12.10.15	<i>Congé : Action de grâce</i>	

19.10.15	Citoyens et environnement	Dufour et al. 2011 : en ligne Lachapelle et al. 2012 : 334-357 Hummel 2010 : en ligne
26.10.15	<i>Congé : Semaine de relâche</i>	
02.11.15	Les acteurs de l'État environnemental	Carter 2015 : 379-384 Jegen 2012 : 497-518 Gauthier & Simard 2011: 39-67.
09.11.15	<i>L'économie verte</i> Conférence de Hugo Séguin	Laurent & Le Cacheux 2012 : 102-110 Mead 2012 : 1-4 New Climate Economy 2014 : 1-5 PNUE 2011 : 1-38 Potvin et al. 2014 : 7-8 SWITCH 2013 : 6-11
16.11.15	L'État environnemental et ses instruments Débat en classe : <i>La carotte est-elle plus efficace que le bâton ?</i>	Harrison 2012 : 383-407 Houle & Macdonald 2011 : 183-208 Laurent & Le Cacheux 2012 : 59-70
23.11.15	La gouvernance internationale de l'environnement	Damian et al. 2015 : 19-28 GIEC 2014 : 1-40. Laurent & Le Cacheux 2012 : 110-141 Mathy 2015 : 29-40
30.11.15	Simulation I : 21 ^e Conférence des Partis sur les changements climatiques – les organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales	
07.12.15	Simulation II : 21 ^e Conférence des Partis sur les changements climatiques – les États	
14.12.15	Conclusion	
21.12.15	Examen final	

Lectures obligatoires

Disponible à la COOP-UQAM : Laurent, Éloi et Jacques Le Cacheux 2012. *Économie de l'environnement et économie écologique*. Paris. Armand Colin.

Tous les autres textes obligatoires ainsi que des ressources complémentaires sont accessibles via Moodle (www.moodle.uqam.ca).

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :
514-987-3000, poste 0886
<http://www.harcelement.uqam.ca>

Évaluation des enseignements

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier. Étant donné que le processus doit se dérouler à la 12^e ou à la 13^e semaine de cours, ces évaluations se tiendront entre le 23 novembre et le 6 décembre 2015 pour ce trimestre-ci et devront prendre environ 30 minutes.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.